

Publié le 27/03/2024



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B012_2024

OBJET : Réponse à l'appel à projet Natura 2000 de la Région pour la collecte des macro déchets

Exposé

Dans le cadre de sa compétence « collecte raisonnée des macro-déchets », le Cotentin poursuit sa démarche de ramassage manuel et sélectif des déchets de plage conformément à la méthode préconisée par le Conseil départemental de La Manche dans son guide pratique.

A ce titre, le Cotentin fait réaliser par des structures d'insertion des collectes de façon adaptée aux enjeux écologiques de chaque site.

Le Cotentin bénéficie de financement de la part de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) et pourrait être candidat pour un contrat Natura 2000 sur la période (2024-2028) du programme Feder et de la Région Normandie sous la forme d'un appel à projets.

Ce contrat propose des financements de l'ordre de 100% sur le linéaire éligible Natura 2000 relatif à la mesure 21 : « restauration des laisses de mer » (cf. annexe) dont l'objectif est le maintien de la fonctionnalité des laisses de mer (habitats et habitats d'espèces).

Les conditions de mise en œuvre des collectes imposées dans le contrat sont déjà appliquées dans le cadre des prestations actuelles :

- ramassage sélectif manuel uniquement des macros-déchets d'origine humaine,
- transport des matériaux évacués,
- frais de mise en décharge.

Seule une fiche de suivi des déchets ramassés et une prise de vue avant-après la collecte des macro-déchets est exigée par le contrat.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant l'appel à projet «Natura 2000 » lancé par la Région,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Approuver** le dépôt de la candidature de la communauté d'agglomération à l'appel à projet «Natura 2000 »,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
21 MARS 2024**

Le jeudi 21 mars Deux Mille Vingt Quatre, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 31

Nombre de votants : 31

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE (sauf pour la décision B010_2024), Monsieur Yves ASSELINE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Monsieur Noureddine BOUSSELMAME, Madame Catherine BIHEL, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE (départ avant le vote de la décision B013_2024), Monsieur Jacques COQUELIN (sauf pour la décision B018_2024), Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS (départ avant le vote de la décision B013_2024), Monsieur Gilbert DOUCET, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE (sauf pour la décision B016_2024), Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX (jusqu'au vote de la décision B010_2024), Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur David LEGOUET (départ avant le vote de la décision B011_2024), Monsieur Ralph LEJAMTEL (sauf pour la décision B010_2024), Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL

Absents/Excusés : Monsieur Stéphane BARBE, Monsieur Eric BRIENS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Dominique HEBERT

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 21 : Restauration des laisses de mer	Code action : N32
Objectifs de l'action	Maintien de la fonctionnalité des laisses de mer (habitats et habitats d'espèces)
Habitats et espèces concernées*	12.10-Végétation annuelle des laisses de mer, 13.30-Prés-salés atlantiques, 21.10-Dunes mobiles embryonnaires, A130- Huitrier-pie, A137-Grand gravelot, A138-Gravelot à collier interrompu, A141-Pluvier argenté, A144-Bécasseau sanderling, A149-Bécasseau variable, A157-Barge rousse, A160-Courlis cendré, A162-Chevalier gambette, A169- Tournepiere à collier, A179-Mouette rieuse, A182-Goéland cendré, A184-Goéland argenté
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable, ...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation du service instructeur et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Absence de ramassage en haut de plage du 1^{er} avril au 31 août, ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates de passage et estimation des volumes ramassés), ✓ Interdiction de ramassage mécanique (sauf dérogation de la DDTM en cas de pollution nécessitant l'emploi d'engins), ✓ Rappel : la circulation d'engins motorisés sur le DPM est soumise à une autorisation des services compétents de l'Etat
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prises de vues avant-après, ✓ Ramassage sélectif manuel uniquement des macro-déchets d'origine humaine, ✓ Transport des matériaux évacués, ✓ Frais de mise en décharge,
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	100% du montant des travaux réalisés. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie)
Modalités de versement de l'aide	L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Linéaire traité
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce